



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

Arrêté n° DDT-56-2017033-0004 du 2 février 2017

Installations classées pour la protection de l'environnement

**Levée de l'obligation de constitution de garanties financières
Société CARRIERES SAINT-CHRISTOPHE à ROSNAY-L'HOPITAL
Lieux-dits "les Gallérandes" et "les Grandes Pâtures"
Parcelles ZN 7, B 331, 632, 633, 634 et chemin rural n° 16**

**LA PREFETE DE L'AUBE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, Livre V - partie réglementaire et partie législative - Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- VU** l'autorisation d'exploiter accordée jusqu'au 7 décembre 2019 à la société CARRIERES SAINT-CHRISTOPHE par arrêté préfectoral n° 2011341-0003 du 7 décembre 2011, pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de ROSNAY-L'HOPITAL, aux lieux-dits "les Gallérandes" et "les Grandes Pâtures" sur les parcelles ZN 7, B 331, 632, 633, 634 et chemin rural n° 16 ;
- VU** le dossier de cessation d'activité et de remise en état déposé en préfecture de l'Aube le 3 août 2016, présentant les conditions de remise en état du site au regard des dispositions prescrites par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 7 décembre 2011 précité ;
- VU** l'avis favorable du maire de la commune de ROSNAY-L'HOPITAL formulé en date du 13 juillet 2016, attestant de la conformité de la remise en état aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter susvisé ;
- VU** les constats effectués sur le site par l'inspection des installations classées lors de la visite réalisée en date du 8 novembre 2016 ;
- VU** le procès-verbal de récolement établi par l'inspecteur des installations classées en date du 10 janvier 2017 ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 10 janvier 2017 ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 25 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que les conditions de remise en état prévues par les articles 11.1, 11.2 et 13 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2011341-0003 du 7 décembre 2011 ont été respectées ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du département de l'Aube ;

ARRETE

ARTICLE 1 - LEVEE DES GARANTIES FINANCIÈRES :

La société CARRIERES SAINT-CHRISTOPHE, dont le siège social est situé Rue Louis DE FREYCINET à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS (10 120), n'est plus soumise à l'obligation de constituer des garanties financières pour la carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires qu'elle exploitait sur le territoire de la commune de ROSNAY-L'HOPITAL, aux lieux-dits "les Gallérandes" et "les Grandes Pâtures" sur les parcelles ZN 7, B 331, 632, 633, 634 et chemin rural n° 16.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES :

Une copie de cet arrêté est déposée en Mairie de ROSNAY-L'HOPITAL et mise à la disposition de toute personne intéressée.

Un extrait est également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aube.

La présente décision qui est notifiée à la société CARRIERES SAINT-CHRISTOPHE ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif (25, rue du lycée – 51 036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex).

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification à l'exploitant et de la publication de l'avis au public dans la presse locale.

ARTICLE 3 - FORMULE EXECUTOIRE ET AMPLIATION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du département de l'Aube, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement GRAND-EST, M. le Maire de ROSNAY-L'HÔPITAL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'exploitant.

La Préfète,



Isabelle DILHAC